



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 25 MAI 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-48

Objet : APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A LA MEDIATHEQUE GUY FROMAGER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 9

Délégations : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04) : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A LA MEDIATHEQUE GUY FROMAGER

Madame Ornella KINDEUR expose que par délibération n° BM/NA/2022/09-07-74, la ville de Petit-Canal a mis en place la gratuité des inscriptions pour les résidents des communes membres de la CANGT au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Toutefois, certaines activités de la médiathèque demeurent payantes, c'est pourquoi il convient de délibérer sur ces tarifs. Les paiements s'effectueront à la régie d'avances et de recettes de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 et ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

Où l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les tarifs applicables à la Médiathèque Guy FROMAGER comme suit :

ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE

▪ **Ateliers**

Participation aux ateliers payants	5 euros l'atelier
	15 euros par mois

▪ **Photocopies ou impressions**

Photocopie ou impression de documents noir et blanc	A4 0.30 € par unité
	A3 0.50 € par unité
Photocopie et impression de documents couleur	A4 0.40 € par unité
	A3 0.60 € par unité

▪ **Divers**

Remplacement de la carte emprunteur	2 euros
Détérioration ou perte de documents écrits, CD, tablette, liseuse	Remplacement ou remboursement à l'identique
Forfait pour détérioration ou perte de DVD, CD-ROM ou DVD-ROM	30 euros
Remboursement du matériel d'accompagnement du document (boitier CD ou DVD, livret CD ou DVD, pochette CD, partition, ...)	5 euros
Indemnités de retard	Coût de l'amende évalué par le logiciel PMB
	En cas de perte du document, remboursement équivalent à la valeur d'achat

ACTIVITES CULTURELLES

Diverses animations culturelles se déroulant à médiathèque peuvent être payantes. Il pourrait s'agir à titre d'exemple de projections de films, spectacles, pass culture, etc...

Public	Résidents de la CANGT (18 ans et plus)	Usagers extérieurs à la CANGT	Etudiants	Mineurs	Public spécifique	Famille	Associations, Crèches
Tarif	Entre 5 et 20 euros par personne	Entre 5 et 25 euros par personne	10 euros par personne	Gratuit	15 euros par personne	Entre 20 et 50 euros par famille	Entre 15 et 40 euros pour un groupe de 5 personnes

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-21971199-20230525-BMNA2023050448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.